

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2023

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, - Adjoint, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Chantal CLAUDEL, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Martial DUCASSE, Rachid DAGHMOUMI, Dahlila MEDDOUR, Etienne BOURQUIN, Rémi ENDERLIN, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Jean-Claude ANCELIN, Quentin HAFEKOST, - Conseillers.

Excusés : Mmes, MM. Martine PEQUIGNOT, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Catherine FORTES, Maryline DOUART, Marianne ECOFFET, Patrick ADAM,

Absents : M. Christophe GODARD

Procurations : Mme Martine PEQUIGNOT à M. Fernand BURKHALTER

M. Ismaël MOUMAN à Mme Dominique VARESCHARD

M. Alain PARCELLIER à M. Patrick PAGLIA

M. Christophe VAILLANT à Mme Chantal CLAUDEL

Mme Catherine FORTES à Mme Chantal GRISIER

Mme Maryline DOUART à Mme Danielle BOURGON

Mme Marianne ECOFFET à Mme Sylvie DAVAL

\*\*\*\*\*

**Le Maire** ouvre la séance et donne lecture des procurations qui lui ont été transmises.

Il informe de l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **3<sup>ème</sup> concours national de trompette d'Héricourt : demande de subvention**
- **Aménagement de la rue Elion**

**Fernand BURKHALTER** soumet ensuite le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation de l'Assemblée.

**Gilles LAZAR – Conseiller Municipal d'Opposition Liste Héricourt en Commun** : Je souhaitais faire deux observations. La première s'adresse à M. Alain PARCELLIER – Adjoint à la Santé. Comme il n'est pas là, j'en parlerai en sa présence. La seconde observation vous concerne M. le Maire lorsque vous avez refusé une demande de suspension de séance à Sylvie DAVAL lors de la dernière séance de Conseil Municipal, sous prétexte que le motif ne le permettait pas. Je rappelle l'article 8 du règlement intérieur qui stipule que la suspension de séance demandée par le Maire ou par un Conseiller Municipal au nom d'un groupe, ce qui était le cas, est de droit.

**Le Maire** : Mme DAVAL n'est pas présidente de groupe.

**Gilles LAZAR** : elle parlait au nom de notre groupe, je vous demande de respecter le règlement intérieur.

**Le Maire** : c'est le président du groupe qui doit demander la suspension de séance.

**Gilles LAZAR** : relisez le règlement intérieur M. le Maire, « un Conseiller Municipal au nom d'un groupe... ». Je vous demande donc de respecter le règlement intérieur.

**Le Maire** : je le respecte.

**Gilles LAZAR** : pas du tout.

**Le Maire** : Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif, de toute façon vous avez toujours été déboutés.

**Gilles LAZAR** : nous n'allons pas saisir le Tribunal Administratif pour ça, mais nous vous demandons de respecter le règlement intérieur de cette assemblée.

**Jean-Claude ANCELIN** : je n'ai pas reçu le compte-rendu, ni pas courrier ni par mail ni dans mon casier.

**Le Maire** : Je ne sais pas, excusez-nous pour cette méprise. Nous vous l'enverrons dans les plus brefs délais.

**Gilles LAZAR** : concernant le règlement intérieur, vous ne nous avez pas demandé notre accord pour l'ajout des deux points dont vous nous avez parlé.

**Le Maire** : je le demande maintenant.

L'accord est donné à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°2 : Convention Territoires 70 – Chauffage bois aux Chenevières**

**Danielle BOURGON – Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable** expose que par délibération du 7 novembre 2022, la Ville d'Héricourt a sollicité la Société Publique Locale « Territoires 70 » pour adhérer. Cette adhésion a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL.

L'objectif de cette adhésion était que la SPL nous assiste sur les études pré-opérationnelles du projet d'aménagement d'une chaufferie bois dans le quartier des Chenevières. Cette chaufferie devrait permettre de desservir les immeubles collectifs gérés par Habitat 70 et des bâtiments publics appartenant au Conseil Départemental (le collège, le gymnase, le CMS), à la Ville d'Héricourt (l'école Ploye, l'espace Jean Ferrat) et d'autres bâtiments privés autour.

Les travaux pourraient se dérouler en 2025 / 2026 et cette première phase d'étude comprend :

- L'analyse réglementaire et foncière du site
- L'analyse des clients potentiels et de la possibilité de les raccorder
- Un pré dimensionnement de la chaufferie
- L'étude économique d'une telle opération incluant les financements potentiels mobilisables
- La construction des dossiers de subvention
- La préparation de la future concession de service public pour la réalisation des travaux

Le montant forfaitaire de cette pré étude est de 51 600 € HT comprenant :

- La rémunération forfaitaire de la SPL pour 25 600 € HT
- La rémunération du ou des bureaux d'étude technique nécessaires au dimensionnement de la chaufferie et du réseau pour un montant provisionné à 26 000 € HT.

La SPL fait ensuite son affaire de la consultation de bureaux d'étude spécialisés en cas de besoin.

Le plan de financement de cette pré étude est le suivant :

|                        |          |     |
|------------------------|----------|-----|
| Banque des Territoires | 7 740 €  | 15% |
| ADEME                  | 13 000 € | 25% |
| Conseil Départemental  | 15 380 € | 30% |
| Ville d'Héricourt      | 15 380 € | 30% |

Le projet de chaufferie bois est estimé autour de 3 000 000 € mais l'étude permettra d'affiner celui-ci et de retenir les solutions les plus adaptées au périmètre proposé.

Il est proposé de :

- VALIDER le plan de financement
- VALIDER le démarrage de cette pré étude menée par la SPL Territoires 70
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la SPL Territoires 70 et tous les documents afférents à cette étude

**Le Maire** : j'ai une précision à apporter : c'est un projet très ambitieux qui va placer la Ville à un très haut niveau de performance énergétique, avec un développement durable peu égalé en Haute-Saône, puisque c'est une chaufferie qui concerne un équivalent de 1 000 logements : 550 logements sociaux – peut-être un peu plus, un collège, une SEGPA, les locaux des écoles maternelle et élémentaire, le CMS, peut-être les commerçants, l'espace Jean Ferrat, les équipements sportifs de la Communauté de Communes etc. C'est un vaste chantier. Le chiffre de 3 millions à ce stade est un peu prématuré. C'est plutôt 3 à 6 millions. Il est toujours difficile de préciser

la hauteur des engagements à ce stade du projet. Je précise simplement que pour ce qui concerne cette chaufferie, le rapport indique « une concession de service public » : ce sera très certainement un marché public global de performance pour l'exploitation de cette chaufferie, entre la SPL Territoire 70 - dont Benoit CORNU est le Président, par ailleurs Conseiller Départemental et Maire de Ronchamp - et l'entreprise qui sera retenue. C'est quasiment une concession de service public, on joue un peu sur les mots. C'est un peu comme la délégation qui lie à la Commune à Véolia.

Il y a peu de sociétés susceptibles de faire ce type de chaufferie, en général c'est DALKIA ou ENGIE. Ce sera un marché public concédé à une société privée. Il y en a en régie publique, mais ce n'est quand même pas simple. Je crois que c'est le cas à Gray. Celle de Vesoul a été ou sera affermée à Dalkia ou Engie.

Je suis heureux que la Ville ait pu s'inscrire dans cette démarche, qu'elle soit une des premières en Haute-Saône à le faire comme souvent, même si des projets de chaufferies bois naissent un peu partout. Aura-t-on assez de bois et de plaquettes pour les alimenter ? C'est la question. Mais la Haute-Saône a 50% de son territoire recouvert de forêts et le pays d'Héricourt 61%. La forêt est loin d'être menacée dans notre territoire. Il faudra du bois, il faudra en planter. Je rappelle que nous allons planter plus d'un million d'arbres à Bussurel en régénération naturelle, nous sommes des champions au niveau du département. Nous avons racheté 3 ha à Tavey et une petite parcelle sur le territoire du Mougnot avec de très beaux chênes.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

### ▪ RAPPORT N°3 : Recherche en eau potable – Plan de financement

**Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégué aux Grands Travaux et aux réseaux Eau et Assainissement**, expose que nous avons lancé en 2019 une recherche de ressources en eau potable sur le territoire communautaire, le but étant, face au changement climatique, de diversifier et sécuriser les approvisionnements et l'alimentation.

Le cabinet EVI associé à l'Hydrogéologue Reilé, ont confirmé que la plaine de la Lizaine offrait les meilleures perspectives.

Dès lors, il apparait que remettre en fonctionnement le puits de Saint-Valbert arrêté depuis 30 ans est la solution la plus efficiente.

Pour ce faire, et dans l'optique d'élaborer un dossier complet d'autorisation, il convient de mettre en place un pompage provisoire, reconnaître les circulations souterraines par traçage, procéder à une analyse complet; le montant total étant d'environ 40 000 € HT.

Il s'agit de la tranche conditionnelle de la mission des cabinets EVI/Reilé.

#### Réactivation puits de Saint-Valbert

|   | Dépenses<br>€ HT   | Recettes<br>€ HT |
|---|--------------------|------------------|
| Elaboration du dossier de demande d'autorisation                | 40 000             |                  |
| Agence de l'Eau, ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %) |                    | 28 000 €         |
| Ville d'HERICOURT (30%)   |                    | 12 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>40 000 € HT</b> |                  |

Il est proposé de DECIDER ces prestations et de VALIDER ce plan de financement pour l'élaboration du dossier puits de Saint-Valbert.

**Gilles LAZAR** : nous nous félicitons de cette recherche d'eau. C'est important aujourd'hui d'avoir toutes les ressources possibles. Il n'empêche que la sobriété reste de mise et on a pu voir que les héricourtois en font preuve depuis un certain nombre d'années, bien avant d'ailleurs la sécheresse de 2022. Nous approuverons donc ce rapport.

**Le Maire** : c'est un pari. Le puits avait été arrêté pour des raisons économiques, l'eau étant à l'époque très peu chère à Champagny. Aujourd'hui, nous sommes amenés à reconsidérer notre position, puisque de 20 cts elle est passée à plus de 1€. Cela nous oblige à effectuer de nouvelles recherches en eau. C'est sûr qu'avec une eau à 30 ou 40 cts, ce qui est son coût de production voir peut-être moins, nous revenons à des ressources propres si tant est que nous puissions les exploiter. Il faut un périmètre rapproché, un périmètre élargi, etc. Tout cela reste à confirmer, ce qui n'est pas évident à proximité d'un milieu urbain, mais nous tentons l'opération. C'est d'autant plus facile pour nous, que la gestion de l'eau va être confiée à la Communauté de Communes en 2026 et que nous pouvons penser comme l'a fait Lure, que la délégation à Véolia sera élargie. En effet, Lure a décidé d'élargir la délégation de service public de l'eau confiée à Véolia pour toute la communauté de communes, estimant que l'entreprise était mieux à même d'assurer la gestion de l'eau qu'une régie publique. Nous ferons sans doute comme eux pour la partie qui sera en gestion directe. 2026 c'est proche, cela va venir très rapidement.

Le vote est unanime.

**Fernand BURKHALTER** : je précise concernant le rapport sur la chaufferie bois, que le Conseil Départemental a octroyé l'aide aujourd'hui même. Comme quoi les Conseillers Départementaux du pays d'Héricourt sont très réactifs. Avant le Conseil Municipal, le Conseil Départemental a approuvé le principe d'une aide financière. Cela mérite d'être souligné.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°4 : Modification du plan de financement de la réhabilitation du réseau rue des Lilas**

**Luc BERNARD** expose que nous avons adopté en avril 2022 un programme de travaux de réhabilitation des réseaux secteur Dolfuss (Rue des Lilas et rue Dolfus). Il s'agit de poursuivre les travaux recommandés par notre Schéma Directeur avec l'élimination des canalisations en fonte grise cassantes et leur remplacement par des canalisations en fonte ductile.

Compte tenu de la charge de travail inhérente au plan de relance post Covid (Rue de l'Eglise, Avenue du Mont-Vaudois notamment) et des impératifs de circulation, les travaux n'ont pas pu se tenir immédiatement.

Depuis le dossier a été revu et complété mais l'impact de l'envolée des coûts se fait sentir et il est nécessaire d'actualiser notre plan de financement.

Le chantier prévoit le remplacement de la conduite d'eau potable et le collecteur unitaire de la rue.

Rue des Lilas

|  | Dépenses<br>€ HT   | Recettes<br>€ HT   |
|--|--------------------|--------------------|
| Rue des Lilas, Eau                             | 43 000             |                    |
| Divers, imprévus, contrôles de réception,...   | 2 000              |                    |
| ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %) |                    | 31 500 €           |
| Ville d'HERICOURT (30%)                        |                    | 13 500 €           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>45 000 € HT</b> | <b>45 000 € HT</b> |
| Rue des Lilas, Asst                            | 27 000             |                    |
| Divers, imprévus, contrôles de réception,...   | 3 000              |                    |
| ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %) |                    | 21 000€            |
| Ville d'HERICOURT (30%)                        |                    | 9 000€             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>30 000 € HT</b> | <b>30 000 € HT</b> |

Il est proposé de VALIDER ce nouveau plan de financement pour le chantier de la rue des Lilas

**Le Maire** : je ne sais pas si ce chantier appartient au premier plan de relance ou au deuxième. Si c'est le premier c'est bien 70%, si c'est le deuxième c'est un peu moins. Pour l'instant nous demandons 70% mais nous obtiendrons peut-être un peu moins.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°5 : Modification du plan de financement de la réhabilitation du réseau rue des Cités Dolfus**

**Luc BERNARD** expose que nous avons adopté en avril 2022 un programme de travaux de réhabilitation des réseaux secteur Dolfus (Rue des Lilas et rue Dolfus). Il s'agit de poursuivre les travaux recommandés par notre Schéma Directeur avec l'élimination des canalisations en fonte grise cassantes et leur remplacement par des canalisations en fonte ductile.

Compte tenu de la charge de travail inhérente au plan de relance post covid (Rue de l'Eglise, Avenue du Mont-Vaudois notamment) et des impératifs de circulation, les travaux n'ont pas pu se tenir immédiatement. Depuis le dossier a été revu et complété mais l'impact de l'envolée des coûts se fait sentir et il est nécessaire d'actualiser notre plan de financement.

Les travaux, sur la rue des Cités Dolfus, comprennent :

- Le remplacement de la canalisation d'eau potable actuellement en fonte grise
- La séparation des eaux usées et des eaux de pluie
- La création d'une bordure d'arrêt pour mieux capter les eaux de pluie

Le chantier sera réalisé en deux tranches et la première tranche comprend environ 150 mètres de la rue.

Le montant total des travaux est d'environ 280 000 € HT en intégrant les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les travaux sur le réseau d'eau pluvial. Les travaux sur le réseau d'eau pluvial sont nécessaires et chiffrés à 104 000 € HT pris sur le budget général de la Ville (sans subvention). Les autres travaux sont chiffrés ci-dessous :

**Rue des Cités Dolfus**

|  | Dépenses<br>€ HT   | Recettes<br>€ HT  |
|--|--------------------|-------------------|
| Rue des Cités Dolfus, Eau                      | 87 000             |                   |
| Divers, imprévus, contrôles de réception,...   | 3 000              |                   |
| ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %) |                    | 63 000 €          |
| Ville d'HERICOURT (30%)                        |                    | 27 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>90 000 € HT</b> | <b>90 000€ HT</b> |
| Rue des Cités Dolfus, Asst                     | 80 000             |                   |
| Divers, imprévus, contrôles de réception,...   | 5 000              |                   |
| ETAT (DETR) et/ou Conseil Départemental (70 %) |                    | 59 500 €          |
| Ville d'HERICOURT (30%)                        |                    | 25 500 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>85 000 € HT</b> | <b>85 000€ HT</b> |

Je vous propose donc de VALIDER ce nouveau plan de financement pour le chantier de la rue des Cités Dolfus

**Fernand BURKHALTER** : les travaux débiteront en haut de la rue, côté de la rue des Ormeaux et on s'arrêtera à la moitié de la voie. Non pas que nous n'ayons pas les moyens de faire les travaux d'un seul tenant, ce qui d'ailleurs serait plus facile pour nos services et les entreprises, mais nous pensons aux nuisances pour les riverains. Ce type de chantier est long lorsqu'il s'agit de 300 ml. Concernant les 70% de subvention pour l'assainissement, rien n'est certain car il n'y a pas de politique en ce sens.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°6 : Régularisations foncières avec NEOLIA**

**Fernand BURKHALTER** expose que le groupe Action Logement NEOLIA a informé la commune qu'il a entamé des démarches en vue de mettre en vente 29 logements et 29 garages et plus précisément :

- 23 pavillons du 1 au 45 rue Paul Verlaine et 18 rue des Fleurs

- 6 logements en collectif au 11A/B/C rue Paul Verlaine

Sachant que la vente de ce programme a été intégrée à sa Convention d'Utilité Sociale 2019-2024.

Toutefois, préalablement, il convient de procéder à des régularisations foncières qui concernent principalement des alignements, à savoir :

- NEOLIA va céder 120 m<sup>2</sup> de terrain à la commune
- La commune va céder 195 m<sup>2</sup> à NEOLIA

Les espaces publics (trottoirs...) rétrocédés à la commune devront être conformes aux réglementations et en bon état. Dans le cas contraire, le bailleur aura à sa charge la réfection intégrale desdits espaces avant la cession effective.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction, à l'euro symbolique, et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Le bailleur devra s'engager, par ailleurs, à proposer à la vente aux actuels locataires en priorité et sans exercer de pression en cas de refus. Par ailleurs, il devra remettre systématiquement en location un logement non vendu quitté par le locataire actuel (sans chercher à le vendre), c'est-à-dire que le droit de priorité s'applique uniquement aux locataires sortants.

**Le Maire** ajoute : Ce n'est pas tout à fait l'esprit des délibérations qui ont été adoptées par les Conseils d'Administrations respectifs de Néolia et d'Habitat 70, mais c'est une condition mise par le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, parce que nous avons une grande expérience du logement social, ce que n'ont pas les autres collectivités qui ont accepté sans condition ces ventes de pavillons. Nous ne nous opposons pas à la vente aux actuels occupants, mais Néolia ou Habitat 70 ont l'habitude lorsqu'il n'y a pas le locataire en place, de remettre en vente à une autre personne qui peut être issue du parc social ou un habitant lambda. Ce n'est pas notre philosophie, nous avons créé un parc social à coup de subventions, en mettant gratuitement les terrains à disposition – ce qui n'est pas le cas des autres villes - c'est pourquoi nous mettons cette condition à la régularisation. Elle sort un peu du droit commun habituel d'Habitat 70, mais j'ai un écrit du Directeur qui me confirme leur accord. Pour Néolia, cette question n'a pas été évoquée auparavant.

**Gilles LAZAR** : nous approuverons ce rapport parce qu'effectivement c'est bien d'avoir ajouté les conditions pour que les droits des locataires soient respectés, c'est très appréciable. De manière générale, concernant ces plan de vente de logements, il y a quand même un regret c'est que le pourcentage de parc de logements sociaux diminue. C'est la conséquence d'une diminution nationale de l'aide à la pierre de la part des gouvernements successifs, ce qui oblige les logeurs sociaux à vendre pour pouvoir reconstruire. C'est le bémol que je mettrais sur ce dossier mais cela ne concerne pas directement le rapport.

**Fernand BURKHALTER** : on espère que la parole sera tenue. Avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) il n'y aura plus de pavillons HLM car la Région l'interdit. C'est très clair, il n'y aura plus de pavillon en habitat locatif sur la ville d'Héricourt. Aujourd'hui, nous avons à ce sujet un débat au Conseil Départemental et je me suis opposé fermement à cette loi votée en 2021.

C'est une loi absurde, faite pour les métropoles et inadaptée pour les territoires ruraux. Accepterait-on que la région de Franche-Comté perde encore des habitants ? N'en n'a-t-elle pas suffisamment perdu ? Que toutes les villes de Haute-Saône qui ont perdu entre 5 et 8 000 habitants continuent d'en perdre ? Parce que c'est ce que cela veut dire. Que Belfort et Montbéliard continuent à régresser ? Moi je n'accepte pas. Ma position est partagée en partie par le Président du Conseil Départemental, individuellement par les autres Conseillers Départementaux je ne sais pas, en tout cas je récusé totalement cette loi absurde. Il y a parfois des lois absurdes, mais on peut les appliquer avec plus ou moins de zèle. La Région est très désireuse d'appliquer fermement la loi. Marie-Guite DUFAY connaît ma position, je l'ai exprimée publiquement à plusieurs reprises. Cela n'a rien à voir avec la protection du climat, tout cela c'est des histoires. Le ZAN n'a rien à voir avec le climat et le réchauffement de la planète. Ce sont deux débats totalement distincts, malheureusement ce n'est pas comme cela qu'on nous le présente.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°7 : Régularisations foncières avec HABITAT 70 rues Curie, Chopin et Condorcet**

**Fernand BURKHALTER** expose que par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur des régularisations foncières avec HABITAT 70, rues Curie et Ravel, afin notamment d'assurer la continuité de la piste cyclable rue Curie.

A cet effet, HABITAT 70 va prochainement procéder au déplacement de la haie et de la clôture du logement situé à l'angle des rues Curies et Berlioz.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ces régularisations foncières comme suit :

- **Rues Frédéric CHOPIN et Pierre et Marie Curie :**
  - rétrocession à HABITAT 70 par le déplacement des limites le long des rues pour un alignement sur les bordures et clôtures actuelles (91 m<sup>2</sup> environ) ;
  - rétrocession au profit de la commune d'une emprise foncière à l'arrière des pavillons (20 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle AI 1419)
- **Rue Condorcet :**
  - rétrocession au profit de la commune d'emprises foncières le long des rues des Vignes et Condorcet pour l'alignement (26 m<sup>2</sup> environ)
  - rétrocession au profit d'HABITAT 70 de deux emprises foncières communales situées entre les parcelles AI 1440 et 1441 et entre les parcelles AI 1441 et 1442 (229 m<sup>2</sup> environ).

Toutes les surfaces seront déterminées précisément par le géomètre.

Les espaces publics (trottoirs...) rétrocédés à la commune devront être conformes aux réglementations et en bon état. Dans le cas contraire, le bailleur aura à sa charge la réfection intégrale desdits espaces avant la cession effective.

De plus, il convient d'autoriser par servitude l'accès aux garages HABITAT 70, rue Berlioz, par la parcelle AI 1423 appartenant à la commune..

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces transactions à l'euro symbolique et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette affaire sont à la charge d'HABITAT 70.

Pour information, ces transactions sont le préalable à la mise en vente des 15 pavillons par HABITAT 70. Suite à différents échanges avec le bailleur, celui-ci s'est engagé à :

- proposer à la vente aux actuels locataires en priorité les logements concernés sans exercer de pression en cas de refus
- remettre systématiquement en location un logement non vendu quitté par le locataire actuel

**Le Maire** ajoute : je réunirai les locataires concernés très prochainement, qu'il s'agisse de ceux d'Habitat 70 ou ceux de Néolia, afin de leur expliquer notre point de vue. En effet, un locataire peut être craintif par rapport à une décision de mise en vente et les administrateurs n'en n'ont pas toujours conscience. Cette mise en vente frappe les petits locataires, qui ont souvent peur que les propriétaires les expulsent. Il faudra cadrer dans le temps ces deux régularisations, le locataire doit avoir le temps de prendre sa décision ou non d'acheter. Une ou deux années peuvent être nécessaires.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°8 : Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal privé situé 1 impasse de la Gossotte**

**Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux** expose que le bien en question, situé 1 impasse de la Gossotte à Héricourt appartenait à Mme JOLIVET Rose Marie Louise née MORAND décédée le 02/05/2012. Le seul héritier a fait parvenir le 23/09/2014 au Tribunal de Grande Instance de Vesoul une déclaration de renonciation à la succession.

Depuis, la maison est inoccupée et dans un état total d'abandon.

La commune a reçu des plaintes du voisinage relatant un mur qui s'effondre côté impasse de la Gossotte, un envahissement des propriétés voisines par la végétation, l'apparition de nuisibles, notamment des rats, etc.

Aussi, par arrêté n° 105/2022 du 20 mai 2022, le maire a constaté que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et les services fiscaux ont confirmé que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. L'arrêté a été publié pendant 6 mois, et au terme de ce délai, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section AR 0271 d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup> située 1, impasse de la Gossotte à Héricourt.

**Le Maire** : nous avons déjà un acheteur qui va se positionner. J'ai connu les époux JOLIVET qui m'avaient invité chez eux, c'était des personnes qui vivaient chichement et la maison était déjà peu entretenue.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°9 : Déclassement du domaine public d'un terrain à Tavey**

**Fernand BURKHALTER** expose que par délibération n° 098/2022 en date du 07 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, a approuvé la cession d'une partie du domaine public aux consorts COLOM.

Ce terrain permet l'accès au garage de la maison située 15, rue Marcel Durry à Tavey et est également en partie occupé par un escalier maçonné permettant l'accès au rez-de-chaussée de la maison.

Toutefois, préalablement à la rédaction de l'acte notarié, il convient de procéder à la sortie du domaine public de ce terrain désormais cadastré A0 1972.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle A0 1972 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> située rue Marcel Durry à Tavey telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Bernard PERGAUD, annexé au présent rapport (sachant que de par sa situation, ce terrain n'a jamais été affecté à l'usage du public) ;
- de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°10 : Acquisition de terrain rue Edgar Faure – acceptation d'une servitude grevant le bien**

**Sébastien MANCASSOLA** expose que par délibération n° 077/2022 en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition du terrain appartenant à l'Espace Mutualiste, sur lequel était située la station-service de l'ex-Super U, rue Edgar Faure.

Toutefois le vendeur souhaite insérer une clause à l'acte, à savoir, *une servitude « non altius tollendi »* qui est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions d'une hauteur supérieure à 4 mètres, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette servitude qui viendra grever le bien acquis par la commune à l'Espace Mutualiste.

**Fernand BURKHALTER** : c'est dommage pour nous car nous avons l'intention de revendre plus cher. Comme il n'y aura pas d'immeuble de grande hauteur, nous devons baisser le prix. Mais il n'est pas certain que nous revendions bien que j'ai déjà des demandes. Un commerçant d'Héricourt avait d'ailleurs exprimé le souhait de se délocaliser à cet endroit à une époque, le projet peut revenir à un moment ou un autre.

En principe, une conséquence sur le prix d'achat aurait pu être demandée, puisque le droit d'usage n'est plus le même. Mais en raison de nos bonnes relations avec la Mutualité, nous ne l'avons pas fait.



Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°11 : Echange de terrain sans soulte rue Georges Marconnet**

**Sébastien MANCASSOLA** expose que l'indivision CARBONNIE-VIEVILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH 0358 et située 17, rue Georges Marconnet à Héricourt a fait part de son intention de clôturer son bien, notamment côté Nord, en limite avec le cimetière.

Toutefois, il a été constaté que la réalisation d'une clôture rendrait très difficile l'accès au service Environnement chargé de l'entretien du chemin reliant la rue Marconnet à la rue Bretegnier.

Aussi, il a été proposé à l'indivision CARBONNIE-VIEVILLE de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section AH 0355 appartenant à la commune, en contrepartie d'une partie de sa parcelle cadastrée section AH 0358.

La transaction sera réalisée en un échange de terrain sans soulte, sachant que l'indivision CARBONNIE-VIEVILLE a fait part de son accord.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction aux conditions susmentionnées et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

**Le Maire** : nous avons souhaité préserver l'accès des tombes privées.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°12 : Subvention exceptionnelle ASMB Danse sur Glace – participation Nation's Cup**

**Chantal GRISIER – Adjointe au Sport** expose que dans le cadre de la sélection de deux de leurs équipes à la Nation's Cup, l'ASMB Danse sur Glace (Belfort) sollicite le soutien financier de notre collectivité.

Cette compétition, à laquelle participe une héricourtoise, aura lieu en avril prochain aux Etats-Unis (Boston).

Sachant que le budget prévisionnel pour les transports, l'hébergement, la restauration, les décors et costumes est de 2 100 € par patineur, je vous propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Il est proposé de VALIDER la subvention exceptionnelle à l'ASMB Danse sur glace d'un montant de 200€.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°13 : Annulation de la délibération de reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH**

**Fernand BURKHALTER** expose que nous avons délibéré, le 7 Novembre 2022, pour valider le principe du reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Ville à la CCPH conformément à l'obligation figurant dans la loi de Finances initiale (article 109).

En application de la l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'Etat a redonné à ce mécanisme de reversement un caractère facultatif.

Ainsi, il est proposé de VALIDER l'annulation de la délibération n°090/2022 du 7 novembre dernier mettant en place le reversement systématique.

**Le Maire** ajoute : il faudra ajouter dans la délibération que le taux de 3% de taxe d'aménagement reste applicable, afin de ne pas se trouver orphelin de la taxe d'aménagement. On y reviendra pour ce qui concerne le Pacte Fiscal avec la Communauté de Communes. Là encore, c'était une loi absurde, et le Gouvernement y a renoncé devant le tollé des communes, pas des parlementaires qui ont voté cette loi sans savoir vraiment ce qu'ils votaient.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°14 : Avenant à la convention d'occupation du domaine public – antenne Champ sous Salamon**

**Fernand BURKHALTER** expose que la Ville d'Héricourt, l'Office National des Forêts et la société On Tower France (exploitant les pylônes supportant des antennes de télécommunication pour le compte de Free en particulier) ont signé, le 22 Juin 2015, une convention d'occupation du Domaine Public pour une parcelle au lieudit Champ Sous Salamon.

Cette convention permet à la société On Tower d'implanter un pylône et différentes antennes sur la parcelle contre versement d'une redevance de 5 258 € net par an.

La société a sollicité la Ville pour des travaux de rehaussement dudit pylône (augmentation de la hauteur totale du pylône de 22m à 24m) qui permettra le déploiement de nouvelles antennes pour le compte de Free.

A ce titre, il est proposé un avenant la convention d'occupation du Domaine Public de 2015 avec les modifications suivantes :

- La redevance annuelle est portée à 5 785 € / an
- La société s'engage à augmenter la redevance de 1 000 € / an pour tout nouvel opérateur accueilli sur le pylône (montant par opérateur présent)

A noter que l'ONF n'émet pas de réserve à ces travaux.

Il est proposé d'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du Domaine Public concernant cette antenne située Champ Sous Salamon.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°15 : Dénomination Esplanade Jean-Pierre MICHEL**

**Fernand BURKHALTER** expose que les travaux d'aménagement des espaces autour de la Tour du Château et de l'Eglise sont terminés et l'inauguration se tiendra au printemps 2023.

Je vous propose d'honorer la mémoire de M. Jean-Pierre Michel, Maire d'Héricourt de 1983 à 2004, Député de la Haute-Saône de 1981 à 2002 et Sénateur de Haute-Saône de 2004 à 2014, en accord avec sa famille, en attribuant le nom d' « Esplanade Jean-Pierre Michel » à ce nouvel espace.

Il vous est proposé

- de VALIDER la dénomination « Esplanade Jean-Pierre Michel » attribuée aux espaces nouvellement aménagés autour de l'Eglise et du Château

Le lieu d'implantation du panneau n'est pas encore déterminé. La date d'inauguration n'a pas été fixée, probablement en avril ou en mai prochains.

**Quentin HAFEKOST – Conseiller Municipal Liste Héricourt en Commun** : nous vous remercions d'avoir tenu compte des observations formulées par Marianne ECOFFET et Patrick PAGLIA. Merci pour cette dénomination qui convient mieux pour de nombreuses raisons.

**Le Maire** : vous interprétez ma pensée.

**Quentin HAFEKOST** : acceptez au moins nos remerciements.

**Le Maire** : merci de me remercier, je n'en n'attendais pas moins de vous. Je suis très satisfait que cette esplanade puisse être baptisée de telle sorte, de toute façon l'arbitrage devait être rendu par Myriam MICHEL et par personne d'autre. Certains ont proposé des noms, d'autres dénominations, mais j'ai toujours considéré que la seule discussion possible sur la nature de l'appellation était avec Mme MICHEL.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°16 : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance**

Ce document n'appelle aucune observation de la part des Elus et ne fait pas l'objet d'un vote.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°17 : 3<sup>ème</sup> concours national de trompette d'Héricourt ' et 5 février : participation financière**

**Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture**, expose que outre le concours proprement dit, ce week-end dédié à la trompette a été l'occasion pour les candidats, leurs familles et tout le public, d'assister à deux grands événements musicaux animés par deux formations de très haut niveau :

- Le samedi 4 février, un concert donné par le *Local Brass Quintet*, un quintette de cuivres lauréat de prestigieux concours mondiaux. Ce concert était organisé en partenariat avec l'association Musiques en Pays d'Héricourt.

- Le dimanche 5 février, le concours s'est clôturé par la remise des prix aux candidats et un 2<sup>ème</sup> concert exceptionnel donné par le *Tagada Brass*, un jeune quintette de cuivres composés d'étudiants du Conservatoire de Strasbourg.

Parallèlement aux événements musicaux inscrits dans le week-end, il était à noter également la présence de partenaires financiers et d'exposants de renommée qui ont tous participé à la qualité de ce concours.

Le budget a été préparé et géré par l'association « Concours de Trompette d'Héricourt » présidée par Pascal Bouton. Il s'élève cette année à 13 700,00 €.

Les participations de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Ville d'Héricourt se découpent ainsi :

- Communauté de Communes : 4 000,00 €
- Ville d'Héricourt : 1 000,00 €

Il est proposé

- de VALIDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association CONCOURS DE TROMPETTE D'HERICOURT permettant de participer aux frais d'organisation de cet événement prestigieux.

**Patrick PAGLIA** ajoute : à titre indicatif je m'étais renseigné pour savoir combien coûtait le petit quintette, à savoir 2 500€. Ce sont des intervenants de très grand talent, qui ont déjà remporté des concours internationaux notamment à Osaka et qu'on verra certainement aux Victoires de la Musique un jour.

**Le Maire** : c'est un très bel événement avec les deux concerts de grande qualité. Les récompenses ont été remises en présence du Président du Conseil Départemental – M. Yves KRATTINGER. On est certes tardifs pour vous le présenter, mais nous avons bien fait. Grâce à l'action de vos Conseillers Départementaux, Martine PEQUIGNOT et moi, cet événement a obtenu une subvention de 2 000€ qui a été voté aujourd'hui au Conseil Départemental. Comme quoi le Conseil Départemental et la Ville d'Héricourt sont en symbiose.

Ce financement n'était pas dans le budget prévisionnel. Je m'interroge donc de savoir s'il va y avoir une réserve financière pour le prochain événement organisé par l'association. Nous allons discuter avec Pascal BOUTON pour connaître l'affectation de nos 1 000€.

Le vote est unanime.

\*\*\*\*\*

▪ **RAPPORT N°18 : Aménagement de la rue Elion**

**Sébastien MANCASSOLA** expose que par délibération N°58 en date du 31 Mai 2022, les plans d'aménagement et de financement de la Rue Elion longeant le Groupe Scolaire E.Grandjean ont été validés.

Il est rappelé que du fait de cet aménagement, 15 places de stationnement sont supprimées Rue Elion et qu'afin de compenser cette carence, un parking d'environ 20 places sera créé en lieu et place d'une maison appelée à être démolie à proximité immédiate.

En l'absence d'estimation, le plan de financement initial ne prenait pas en compte le coût de la démolition. Cet élément étant aujourd'hui connu, il convient d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous.

| DEPENSES                  | 328 000€ HT€ |
|---------------------------|--------------|
| Parking                   | 85 000 € HT  |
| Démolition maison         | 50 000 € HT  |
| Plateau Fb de Montbéliard | 60 000 € HT  |
| Aménagement rue Elion     | 133 000 € HT |

  

| RECETTES                       | 328 000€ |
|--------------------------------|----------|
| Parking et démolition          |          |
| - DETR (40%)                   | 54 000 € |
| - Reste à charge Ville         | 81 000 € |
| Plateau Fb de Montbéliard      |          |
| - DETR                         | 24 000 € |
| - Reste à charge Ville         | 36 000 € |
| Aménagement rue Elion          |          |
| - DETR (sécurité écoles – 40%) | 53 200 € |
| - CD70 (piste cyclable – 20%)  | 26 600 € |
| - Reste à charge Ville         | 53 200 € |

**Fernand BURKHALTER** : nous pourrions également solliciter le Fonds Vert puisque nous allons mettre des pavés absorbants. A voir.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de compenser les places qui auraient disparues. Il s'agit d'un programme global. Il y a longtemps que nous avons le projet de sécuriser la rue dénommée désormais Marcel et Juliette Elion. Il a mûri peu à peu en concertation avec les parents d'élèves depuis plusieurs années. C'est l'opportunité de l'acquisition de la maison Tramzal qui nous conduit maintenant à la démolir. Certes il y avait du stationnement dans cette rue, mais pas aux heures où il fallait qu'il y en ait.

Il y a quand même une contrainte, les espaces à l'arrière des Pologne vont se densifier peu à peu, cela va faire plaisir à la Région. Les terrains sont grands et se subdivisent. Justement aux abords de la rue Elion il va y avoir une subdivision et j'informe le Conseil Municipal que j'ai interdit l'accès sur la rue Elion. Le propriétaire devra s'arranger, c'est une contrainte. Lorsqu'il a acheté il y a 20 ans, il pensait bien pouvoir desservir sa maison sur la rue anciennement rue du Groupe Scolaire. Aujourd'hui ce n'est plus possible. C'est une décision de puissance publique qui affecte une propriété privée.

**Gilles LAZAR** : comme nous avons eu ce rapport sur table, nous n'avons pas eu le temps de l'examiner. C'est un sujet important, c'est pourquoi nous sollicitons au nom du Groupe Héricourt en Commun une suspension de séance de quelques minutes.

**Le Maire** : suspension accordée. Vous pouvez vous réunir en dehors de la salle des débats.

La séance est suspendue à 18H50 et reprend à 18H55.

**Gilles LAZAR** : nous ne voulons pas allonger les débats et M. MANCASSOLA cela n'a absolument rien contre vous cette suspension de séance. Je veux rappeler les faits : vous avez usé de votre droit de préemption fin 2020 afin de faire des logements sociaux en lieu et place de la maison dite « maison Tramzal ». Plus tard, vous nous avez informés que vous aviez décidé de vendre le terrain à un propriétaire voisin de cette fameuse maison. Au cours du mois de mai 2022, lors des travaux de la rue Elion, vous évoquez la destruction de cette maison pour en faire des parkings. Maintenant, nous arrivons au rapport concernant la démolition et le financement de cette

démolition. La question que je voulais poser avant que nous votions est la suivante : avez-vous prévenu d'une part les vendeurs de la maison Tramzal et aussi les acheteurs initiaux qui ont subi le droit de préemption dont vous avez usé en décembre 2020 ?

**Fernand BURKHALTER** : c'est une décision de la puissance publique. La vente que vous évoquez n'a pas été réalisée, le principe de cette vente a été décidé mais la vente n'a pas été concrétisée. Nous sommes toujours dans l'objet de la préemption, donc je n'ai pas à me justifier de quoique ce soit. Nous allons faire du logement social et nous commençons par les parkings.

**Gilles LAZAR** : vous ne m'avez pas répondu quant à l'information aux vendeurs et à l'acheteur.

**Le Maire** : je vous ai répondu. Nous faisons en deux temps : en premier les parkings et dans un second temps les logements.

**Gilles LAZAR** : les logements sociaux vont être placés où ?

**Le Maire** : à l'arrière sur le terrain disponible.

**Gilles LAZAR** : vous avez vendu l'arrière à M. BOUDEBZA.

**Le Maire** : non je n'ai pas vendu. La vente a été votée mais non concrétisée.

**Gilles LAZAR** : la suspension de la vente ne méritait pas un rapport au Conseil Municipal ?

**Le Maire** : pas nécessairement.

**Gilles LAZAR** : vous auriez dû nous informer de cette suspension.

**Le Maire** : c'est chose faite ce soir par le biais de ce rapport.

**Gilles LAZAR** : pour nous c'est flou.

**Le Maire** : pas du tout. Je vous confirme : dans un premier temps nous avons décidé de vendre ces deux parcelles pour 90 000€ après préemption. A l'époque nous ne parlions pas de parking, sinon je l'aurai fait. L'objet n'a pas changé, certes nous avons pris une décision de vendre mais je n'ai pas signé l'acte et j'ai informé l'acquéreur que ce n'était plus possible. Je n'avais pas à en informer le Conseil Municipal.

**Gilles LAZAR** : pour nous il y a un changement de nature du droit de préemption, en tout cas il y a un doute sérieux. Il n'est pas exprimé dans le rapport qu'il y a un changement d'objectif par rapport à ce droit de préemption donc pour nous ce n'est pas clair, et nous voterons contre ce rapport.

**Le Maire** : c'est tout à fait votre droit, les riverains du Faubourg de Montbéliard apprécieront.

**Gilles LAZAR** : on passe de logements sociaux à un parking, ce n'est pas du tout la même chose.

**Le Maire** : je m'explique vis-à-vis de ma majorité municipale, j'ai informé l'acquéreur vérifié qu'il ne pouvait pas acquérir cette propriété. Je suis tout à fait dans les clous du droit de préemption. On fait le logement social en deux temps : il faudra un parking pour le logement social, donc il est réalisé en premier. Ensuite je trouverai un opérateur social pour réaliser le projet.

**Gilles LAZAR** : vous nous racontez des histoires. Le parking est réalisé pour sécuriser l'école de la rue Elion. C'est ce qui est indiqué dans le rapport.

**Le Maire** : on peut ajouter « et pour les futurs logements sociaux attenants ».

**Gilles LAZAR** : les logements sociaux ne sont pas définis. On sent que vous êtes mal à l'aise sur ce dossier.

**Le Maire** : non, c'est vous qui êtes mal.

**Gilles LAZAR** : nous protégeons les citoyens.

**Le Maire** : quels citoyens ?

**Gilles LAZAR** : nous voulons être garants que la règle est appliquée. Vous changez le motif du droit de préemption.

**Le Maire** : encore une fois, je n'ai pas changé le motif du droit de préemption, vous ne voulez rien entendre. L'objet de cette décision est parfaitement légal. Si vous la contestez, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif.

**Gilles LAZAR** : ce n'est pas nous qui le ferons M. BURKHALTER. Ce n'est vraiment pas clair.

**Le Maire** : pour moi c'est parfaitement clair et j'espère que c'est aussi le cas pour la majorité municipale. Je le répète : nous réalisons cette opération en deux temps. Certes, je concède qu'au-delà du parking pour le logement social, il servira pour l'école de la rue Elion. Nous ne pourrions pas distinguer les stationnements puisque ce sera un parking public. Evidemment le logement social aura accès à ce parking. En fonction du nombre et de la consistance du programme, nous pourrions même privatiser les places. Je confirme que nous avons dû renoncer à la vente au particulier et qu'il en a été informé pour justement être dans la légalité. C'est quand même un manque à gagner de 90 000€ pour la Commune.

**Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale Liste Héricourt en Commun** : je tiens à préciser que si on reprend les rapports qui concernent ce secteur, à chaque fois il y a une modification. Finalement, du premier rapport où il était prévu des logements sociaux, au mois de mai 2022 c'était que des parkings et aujourd'hui vous nous annoncez que vous faites un parking et après éventuellement des logements sociaux.

**Le Maire** : le projet de parking n'a nullement été modifié. Simplement nous avons considéré que la vente de la maison Tramzal après la préemption pouvait être sujette à caution. Et puis nous n'avions pas trouvé à l'époque d'opérateur social.

**Gilles LAZAR** : et maintenant vous avez trouvé ?

**Le Maire** : je vais en trouver un. Si je donne le terrain, je vais sûrement trouver. Le projet avait été refusé au prix proposé parce que ce n'était pas viable sur le plan économique. Donc on fait autrement : je démolis, je fais le parking des logements et plus tard je revendrai ou je donnerai le terrain, l'avenir le dira. Vous pouvez être totalement rassurés sur la légalité de cette décision. Si toutefois vous aviez été approchés par l'acquéreur initial, il peut me contacter. Je note que l'ensemble des rapports a été adopté à l'exception de celui-ci. On me cherche des petites polémiques mais l'ensemble de nos décisions sont approuvées.

Les riverains apprécieront beaucoup d'avoir ce parking qui désengorgera les problèmes de sécurité qui ont bien avancé au Faubourg de Montbéliard. C'est peut-être la seule école où la sécurité a autant été améliorée. Je constate que vous ne consentez pas à améliorer la sécurité autour de cette école, c'est que vous ne connaissez pas l'école du Faubourg de Montbéliard. Moi je la connais.

**Sylvie DAVAL** : il ne faut pas mélanger les propos. Vous parlez des parkings, je veux faire une petite parenthèse concernant Ages et Vies vers le Champ de Foire : des places leur ont été laissées sur le parking, et malheureusement le stationnement se fait sur les trottoirs et maintenant la rue s'est bien rétrécie parce que les gens se garent n'importe où.

**Le Maire** : nous allons rappeler les gens au civisme. Je demanderai un contrôle de police. Ages et Vies a tout le parking nécessaire, mais HERMES a pris beaucoup d'ampleur puisqu'il y a plus de 300 salariés.

**Sylvie DAVAL** : je ne vous parle pas d'HERMES. Les personnes qui se garent le long d'Agès et Vies ne travaillent pas chez HERMES.

**Le Maire** : c'est un parking auquel vous vous êtes opposés puisque vous vous étiez opposés à ce qu'on accueille HERMES sur cette commune. Vous vous opposez systématiquement à tout le développement économique.

**Gilles LAZAR** : c'est complètement faux. Vous dites des contre-vérités M. BURKHALTER.

**Quentin HAFEKOST** : il n'y a même pas deux minutes vous avez dit que nous étions une Opposition qui votait tout pour et maintenant nous nous opposons à tout....

**Sylvie DAVAL** : je vous informe simplement du problème de parking au Champ de Foire.

Le vote recueille 7 voix contre de la Liste Héricourt en Commun

\*\*\*\*\*

**Fernand BURKHALTER** : avant de conclure, je souhaite rappeler le soutien que la Majorité Municipale apporte au mouvement concernant les retraites. Evidemment cette réforme doit être différée ou remise en cause. Par ailleurs, nous allons apporter notre soutien aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Cela fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance de Conseil Municipal. Habituellement, nous votons une somme pour la Fondation de France qui vient secourir les victimes.

**Gilles LAZAR** : nous vous verrons peut-être demain à la manifestation à Belfort ? C'est vrai qu'il y avait beaucoup de monde mais on ne vous a pas aperçu à la précédente manifestation.

**Le Maire** : vous avez mal regardé.

**Gilles LAZAR** : demain c'est 18H à Belfort, c'est une retraite aux flambeaux et 14H à Montbéliard.

**Le Maire** : j'irai probablement à Vesoul.

**Sébastien MANCASSOLA** : je vous confirme qu'il y avait beaucoup de monde, mais je ne vous ai pas vu non plus M. LAZAR.

**Gilles LAZAR** : vous avez mal regardé.

Le Maire clôt le débat et lève la séance à 19H00.



Le Maire

*Burkhalter*

